



---

**RÉSOLUTION BM-19-08-06****ADOPTION DE LA POLITIQUE DES FONDS DE COURS EN LIGNE**


---

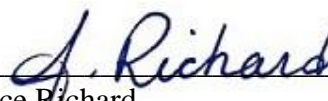
*Adoptée par l'Assemblée départementale du Département de biologie médicale lors de la 8<sup>e</sup> réunion (ordinaire) tenue le 22 novembre 2019 au 3002 pavillon Ringuet.*

M. le directeur explique aux membres la Politique des fonds de cours en ligne.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Maria-Grazia Martinoli, appuyée par M<sup>me</sup> Carole Lavoie, l'Assemblée départementale accepte la Politique des fonds de cours en ligne telle que présentée à l'annexe I.

**Adoptée à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
Michel Cyr  
Président

  
\_\_\_\_\_  
France Richard  
Secrétaire de réunion

MC/fr

Le 22 novembre 2019

## ANNEXE I

# Politique des fonds de cours en ligne

## Département de biologie médicale

### CALCUL DES FONDS DE COURS EN LIGNE

**A.** Calculs selon le nombre d'étudiants inscrits aux cours en ligne. Pour soutenir et récompenser les initiatives de cours en ligne :

- ✓ 4\$ par étudiant inscrit à un cours en ligne de 1<sup>er</sup> cycle (cours de 3 crédits);
- ✓ 8\$ par étudiant inscrit à un cours en ligne de 2<sup>e</sup> cycle (cours de 3 crédits);
- ✓ 12\$ par étudiant inscrit à un cours en ligne de 3<sup>e</sup> cycle (cours de 3 crédits).

**B.** Calculs pour les programmes en ligne (montant versé par année) :

1 <sup>er</sup> cycle	Moins de 30 crédits	30 crédits et +	90 crédits et +
	500\$	1 000\$	3 000\$
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle	Autres programmes	Maîtrise	
	1 500\$	3 000\$	

**C.** Calcul à chaque année pour chaque nouvelle licence de cours en ligne. Pour assurer les développements et besoins futurs des cours en ligne :

- ✓ 1 000\$ par cours de 3 crédits (première licence);
- ✓ 1 500\$ s'il s'agit d'un renouvellement.

**D.** Calcul : lorsqu'un premier cours en ligne est offert dans un département. Pour encourager les départements et les écoles qui offrent un premier cours en ligne :

- ✓ 3 000\$

## RÉPARTITION DE LA SOMME VERSÉE

- CONSIDÉRANT** que ce fonds a été créé pour encourager le développement de cours en ligne au sein du Département de biologie médicale,
- CONSIDÉRANT** que le département a la volonté de soutenir un nouveau professeur à implanter sa recherche à l'UQTR,
- CONSIDÉRANT** que les professeurs du département priorisent le développement de la recherche.

Il est convenu de procéder de la façon suivante pour le versement annuel des fonds de cours en ligne.

- Lors de l'Assemblée départementale du mois de septembre, les professeurs du département devront convenir de la répartition de la somme versée par le Décanat de la gestion académique des affaires professorales (DGAAP).
- Les montants qui seront octroyés ne peuvent être supérieurs à la somme qui sera versée au mois de mai de chaque année par le DGAAP et devront être dépensés avant la fin de l'année financière de l'université (30 avril).
- Les projets suivants seront étudiés en ordre de priorités.

### Projets en ordre de priorités

1- Pour le développement de cours en ligne :

Une demande justifiant le besoin d'un support financier et décrivant les dépenses qui seront engagées doit être envoyée au département avant l'Assemblée départementale du mois de septembre. Une semaine avant l'assemblée, les demandes pour un soutien à la création ou à la refonte de cours en ligne seront soumises aux professeurs du département pour évaluation. Lors de l'Assemblée départementale, les professeurs pourront discuter de la pertinence de la demande et déterminer le montant qui sera attribué.

2- Pour soutenir le démarrage de la recherche d'un nouveau professeur :

L'intégration rapide de la recherche d'un nouveau professeur au sein du Département de biologie médicale fait partie de nos stratégies permettant au professeur d'être plus compétitif sur le plan national et international lors de demandes de subvention. Il est impératif pour le département de coordonner les efforts avec l'université pour soutenir financièrement les premières années du nouveau professeur à initier ses travaux de recherche et recruter des étudiants à tous les cycles d'études.

Lors des 24 premiers mois après son embauche, un professeur pourra faire une demande décrivant brièvement les dépenses prévues pour soutenir directement sa recherche ou le recrutement d'étudiants. Le dernier professeur embauché a la priorité absolue parmi les

nouveaux professeurs. La demande devra être envoyée au plus tard le 31 août de l'année en cours à la secrétaire de direction du département. La décision sera prise lors de l'Assemblée départementale du mois de septembre.

L'Assemblée départementale conviendra du montant à verser au nouveau professeur en fonction de sa demande et des fonds disponibles (après avoir soutenu en priorité le développement de cours en ligne).

### 3- Pour soutenir le recrutement et la rétention d'étudiants en recherche :

Le recrutement et la rétention d'étudiants de haut calibre en recherche sont une priorité au Département de biologie médicale. Il est donc naturel de soutenir nos professeurs, en parallèle avec le support offert par l'université, dans leurs efforts de recrutement et de rétention d'étudiants à tous les cycles d'études.

L'Assemblée départementale conviendra du montant à attribuer à des étudiants dont le directeur de recherche est un professeur au Département de biologie médicale en fonction des fonds disponibles (après avoir soutenu en priorité le développement de cours en ligne et le démarrage de la recherche d'un nouveau professeur).